

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

A R R E T E du M A I R E

Réglementant la circulation « chemin des Plantées »

Le Maire de la commune de BARD :

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise POTAIN TP, 2 allée Théodore Monod 64 210 BIDART

Considérant que pour permettre les travaux d'implantation d'un support fibre optique, chemin des Plantées, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1^{er} – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier « chemin des Plantées» du 28 novembre au 27 décembre 2022

- **Voie Rétrécie (alternat par panneaux ou par feux tricolores),**
- **Dépassement et stationnement Interdit**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés des riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères.

Article 2 : L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

l'entreprise POTAIN TP
Mr WANDER Mathieu n° téléphone 06 98 88 45 89

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise POTAIN TP – pour affichage sur le chantier.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montbrison,
- Service des ordures ménagères LOIRE-FOREZ aggro

Fait à BARD, le 17 novembre 2022
le Maire : Quentin PÂQUET

